

Arrondissement de PRIVAS
MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)

48

Le 23 décembre 2019 – N° 20191216/ 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 16 Décembre 2019**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix neuf
En exercice: 17	le 16 décembre 2019 à 18 heures 15 minutes
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire.

PRESENTS : Pierre-Louis RIVIER, Maire, Isabelle ROSIN, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Frédéric MAURICE, Mickaël ROBERT, Adjoint.

Eliane ROUDIER, Marlène ALVES, David ANDRE, Brigitte PUJUGET-GUIGUE, Jean-François ROCHE

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONFORT-MOROS (procuration à Eliane ROUDIER), Jocelyne COMBALUZIER, José ORENES LERMA.

5-Objet : Implantation et commande d'un jardin du souvenir pour le cimetière communal.

Le Maire énonce que conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code des Collectivités territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et du Maire ou d'un Adjoint.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie. Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Il est installé dans le jardin du souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 du 19 décembre 2008.

Chaque famille pourra acquérir, au tarif fixé par la Conseil Municipal, une plaque pour y graver le nom et 1^{er} prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettre gravées dorées de type « bâton ». La gravure et la pose de cette barrette seront exécutées à la charge de la commune ou déléguées à une entreprise habilitée.

Plusieurs devis ont été demandés, le devis de la Société Combet est le plus intéressant, le jardin du souvenir se compose donc d'un espace de dispersion des cendres et des éléments suivants : une vasque ou ensemble constitué d'un puisard, de galets, et de bordures. Il est également doté obligatoirement d'un dispositif permettant de mentionner l'identité des défunts comme une colonne du souvenir. Enfin

la stèle « jardin du souvenir » en forme de flamme permet de personnaliser l'espace, grâce à la symbolique de la flamme, tout en indiquant la vocation de l'endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de:

- FIXER le tarif de la redevance de dispersion des cendres au prix de 60 euros.
- INDIQUE que la commune assurera la gravure afin de garantir une uniformité des écritures et caractères, cette gravure sera limitée au nom, 1^{er} prénom de l'état civil et année de naissance et de décès, en lettres dorées type « bâton ».
- DIRE que les nouveaux tarifs seront effectifs dès réception du jardin du souvenir pour le tarif de la dispersion, la colonne de mémoire pour les gravures.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire,